



N° 4184

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 mai 2021.

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR LE SÉNAT
EN DEUXIÈME LECTURE,

en faveur de l'engagement associatif,

TRANSMISE PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

Le Sénat a modifié, en deuxième lecture, la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : **848, 909** et T.A. **116**.

2^e lecture : **1757, 1884** et T.A. **263**.

Sénat : 1^{re} lecture : **486** (2017-2018), **334, 335** et T.A. **72** (2018-2019).

2^e lecture : **486** (2018-2019), **577, 578** et T.A. **110** (2020-2021).

.....

Article 1^{er} bis

- ① I et II. – *(Non modifiés)*
- ② III *(nouveau)*. – Le 5 du I de l'article 150-0 A du code général des impôts est ainsi modifié :
- ③ 1° À la première phrase, le mot : « cinquième » est remplacé par le mot : « sixième » ;
- ④ 2° À la fin de la seconde phrase, la référence : « cinquième alinéa du I de l'article L. 312-20 du code monétaire et financier » est remplacée par la référence : « même sixième alinéa ».
- ⑤ IV *(nouveau)*. – Le code monétaire et financier est ainsi modifié :
- ⑥ 1° À la première phrase du troisième alinéa du VI de l'article L. 312-20, le mot : « cinquième » est remplacé par le mot : « sixième » ;
- ⑦ 2° La vingt et unième ligne du tableau constituant le second alinéa du I des articles L. 743-2, L. 753-2 et L. 763-2 est ainsi rédigée :
- ⑧ «

L. 312-20	Résultant de la loi n° du visant à améliorer la trésorerie des associations
-----------	--

 ».

Articles 1^{er} ter et 1^{er} quater

(Suppressions conformes)

Article 2

(Conforme)

.....

Articles 4 et 5

(Suppressions conformes)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 mai 2021.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER